



COMPTE RENDU CTM DU 17 MAI 2018
RECONVOQUE LE 5 JUIN 2018
Et
CTM du 5 JUIN 2018

Ce CTM s'est tenu en présence, pour partie, de Madame Sabine FOURCADE – nouvelle Secrétaire Générale des Ministères des Affaires Sociales (SGMAS) qui a souhaité rencontrer les organisations syndicales représentatives du ministère du travail, accompagnée de Madame Annaïck LAURENT son adjointe.

Présidence : Joël BLONDEL

OS présentes : UNSA ITEFA – CGT – CFDT – FO – SNUTEFE/FSU – SUD

Plusieurs déclarations liminaires ont été prononcées en introduction de cette instance dont celle de l'UNSA ITEFA.

Sur « l'action publique 2022 », qui a été largement évoquée par l'ensemble des OS, Monsieur BLONDEL indique que ce point mis à l'ordre du jour, pour information, ne sera pas développé plus avant, après que Madame Annaïck LAURENT ait rappelé les grandes lignes gouvernementales, un décalage de l'annonce officielle, des dispositions prises, étant prévisible. La SGMAS précise : *« Pour l'Action Publique 2022, il s'agit bien là de donner une trajectoire et un cap sur les cinq ans à venir. On n'a pas à ce stade la maîtrise des négociations interministérielles. L'important c'est de savoir quelles sont les décisions qui vont être prises par le gouvernement ».*

Sur l'alerte, donnée par l'UNSA ITEFA, de disparition de la Délégation Ministérielle aux Missions locales (DMML), elle précise que venant d'arriver, elle va regarder plus précisément ce qu'il en est et plus particulièrement les cas individuels.

A - Points mis à l'ordre du jour, POUR AVIS :

1) Projet de conventions de référencement de la protection sociale complémentaire.

Pour mémoire :

Le référencement actuel de la MGAS était prévu pour 7 ans, soit fin 2017, un avenant a prolongé cette disposition portant l'échéance au 30 juin 2018.

L'appel d'offre a donc recueilli trois candidatures :

- MGAS
- MGEN

et AG2R qui n'a pas été retenue au regard de l'incomplétude de son dossier.

Aussi deux mutuelles ont été retenues : la MGAS (Mutuelle Générale des Affaires Sociales) et la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale).

Une question s'est imposée de savoir pourquoi retenir deux prestataires, pour exemple le ministère des finances n'en a choisi qu'un seul.

Pour l'UNSA ITEFA, la réponse se justifie par le fait que sur les autres versants ministériels du SGMAS, nombre de collègues sont issus de l'Éducation Nationale et déjà adhérents à la MGEN.

Un point est fait sur la répartition des adhérents de la MGAS qui s'établit à hauteur de 55 % d'actifs et 45 % de retraités.

Selon l'administration, cette mise en concurrence aurait produit un effort significatif de la MGAS. Aussi elle précise que, pour un montant de cotisation identique, les prestations seraient de plus grande qualité et entraîneraient des « gains » supplémentaires, en particulier sur la santé et la prévoyance, cette disposition obligatoire prévue par décret.

Cependant, il a été constaté que la MGAS est attractive pour les agents ayant atteint l'IM 400/499, l'administration rappelant que les recrutements se font désormais majoritairement en catégorie A.

Pour l'UNSA ITEFA, il paraîtrait normal, dans le cadre d'une démarche mutualiste, que soit pris en compte l'indice détenu par l'agent pour la fixation du montant de son adhésion pour un même niveau de prestation.

La part de l'administration pour le subventionnement sera de 30 € par an et par agent.

L'administration rappelle que juridiquement elle ne peut pas verser à l'agent individuellement une subvention pour la mutuelle de son choix.

Pour autant, la comparaison Public/Privé est explicite puisque depuis le 1er janvier 2016, l'employeur est tenu de financer au moins la moitié des cotisations. La part restante étant supportée par le salarié. Nombre de mutuelles d'entreprises prennent en charge les jours de carence.

Un constat : les tableaux produits à l'appui de ce dossier se révèlent difficiles à interpréter car trop techniques, l'administration n'ayant pas pu répondre à l'ensemble des questionnements, elle a indiqué présenter plus précisément ces documents lors d'un prochain CTM.

De plus, il est indiqué qu'une « foire aux questions » devrait être mise en ligne sur PACO à partir du 11 juin 2018. Une diffusion en PDF est aussi prévue.

Ce dossier a été mis aux voix :

Abstention : UNSA ITEFA - CFDT - CGT - SNUTEFE/FSU - SUD

Contre : FO

2) Projet d'arrêté relatif aux épreuves des concours d'inspecteur du travail (externe – interne et 3ème voie)

Rappel :

Cet arrêté définit les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours des recrutements à venir.

Ce projet est présenté seulement pour information, l'administration expliquant ce retrait en faisant valoir la nécessité de consulter plus longuement les directions.

Les OS s'interrogent de savoir ce qui préside à cette décision. La réponse de l'administration est peu explicite, aussi la teneur du rapport de l'IGAS 2016 et ses préconisations est évoquée par les O.S.

Quatre items sont abordés :

- l'attractivité du métier d'inspecteur du travail ;
- Les trois voies ouvertes pour concourir (externe – interne et 3ème voie) ;
- La refonte des épreuves ;
- La composition du jury.

- Sur l'attractivité du métier d'inspecteur du travail :

L'administration fait le constat de candidatures, au concours externe, de moins en moins nombreuses et peu diversifiées. La question du positionnement du concours au regard des examens de fin de cycle des facultés ou écoles est posée : une étude va être menée par la DRH.

Pour l'UNSA ITEFA, celle qui doit être au cœur des réflexions est de savoir : que recouvrera le métier d'inspecteur du travail dans un avenir proche ? De plus, quelle sera la place du corps de l'inspection du travail au sein de Fonction publique de l'État ? La réponse à ces questions déterminera d'une part, les missions exercées sur le champ « travail » et « emploi » et d'autre part, la formation dispensée par l'INTEFP.

- Les trois voies ouvertes pour concourir (externe – interne et 3ème voie)

La mise en place du PTE de CT en IT a tari la source des candidats du concours interne bien qu'il soit ouvert à l'ensemble des agents de la Fonction publique.

Sur le concours externe, l'administration indique vouloir rechercher une diversité des candidats au regard de société actuelle, les candidatures retenues jusqu'à présent ne reflétant pas cette spécificité.

Enfin, l'administration propose une augmentation du nombre de places offertes pour la 3ème voie toujours dans l'esprit de la recherche de la diversité. Cette disposition devrait être soumise aux OS prochainement.

- Sur la refonte des épreuves

L'administration veut supprimer l'épreuve de culture générale et celle sur le dossier relatif aux conditions de travail (qui seraient « un frein » pour des inscriptions plus larges) dans le seul but d'attirer des candidats de tout horizon et d'élargir le vivier... L'UNSA ITEFA souhaite le maintien de ces épreuves.

Pour ce qui concerne l'épreuve de mise en situation, pour l'UNSA ITEFA elle doit avant tout répondre à la question de la définition du métier d'inspecteur du travail de demain, ses missions, ses prérogatives, son positionnement.

- Sur la composition du jury

L'administration prévoit l'entrée de personnes qualifiées issues du monde l'entreprise. Elle précise qu'elles pourront être représentatives des employeurs comme des salariés.

Pour l'UNSA ITEFA, cette disposition ne peut être envisageable, l'appartenance à la fonction publique de l'État, la notion du sens du service public, la manière de servir, doivent être au cœur de la recherche de candidatures idoines et non pas répondre à un « formatage acceptable » par la société civile dont celui de l'entreprise.

Enfin, la présence d'un psychologue est pressentie dans le cadre de l'épreuve collective. L'interrogation qui se fait jour est de discriminer « le poids » de son avis au regard des autres membres du jury. Quelle sera son influence ?

3) Projet d'instruction relative à l'exercice de la mission d'accès au droit par les DIRECCTE et aux services de renseignements

Cette instruction rappelle les principes de visibilité, d'accessibilité, d'égalité de traitement et pose le principe de renforcement de l'adaptation, de la sécurisation de la réponse. Elle apporte des précisions sur le cadre général d'intervention, l'organisation des services de renseignements et **ambitionne de** donner une meilleure visibilité et accessibilité des services réaffirmant l'importance de leur proximité à tous les usagers.

- RAPPEL :

*Ce projet a reçu un vote **CONTRE unanime**, lors du CHSCTM au regard des conclusions de l'étude menée par le cabinet CECAFI. Ce dernier a mis en exergue la récurrence du déficit chronique des effectifs qui entrave la bonne marche des services.*

http://itefa.unsa.org/IMG/pdf/compte_rendu_chsctm_du_9_fevrier_2018.pdf

L'instruction s'évertue à gommer les difficultés bien réelles que rencontre l'ensemble du personnel dans tous les services de renseignements.

Pour l'UNSA ITEFA, cette instruction fait abstraction de la baisse drastique des effectifs, de la réforme territoriale et son corollaire, des réorganisations incessantes, des conditions de travail en **mode dégradé** que subissent les agents induisant des RPS dans l'ensemble de ces services, mais rappelle l'importance d'un service de proximité en direction des usagers : salariés, entreprises (TPE/PME) et représentants du personnels.

Ainsi, près de 880 000 demandes ont été traitées en 2017 (ODR).

Pour l'UNSA ITEFA, il ne peut être fait l'abstraction de l'adéquation « mission/moyens » : ce n'est pas la mise en place d'un numéro de téléphone unique nationalement qui va permettre l'absorption, toujours plus importantes, des demandes des usagers.

De plus, il est prévu 47 % départs en retraite* d'ici 2022, nombre de contrôleurs du travail exercent dans les services de renseignements : qui va les remplacer ?

Pour l'UNSA ITEFA : qu'en est-il des recrutements et quelle formation est prévue ?

L'administration indique, au conditionnel, que des recrutements de SA pourraient être envisagés, après recensement des besoins*, les SG des services seront associés à cette démarche.

Il est question de chiffrer le « droit de tirage » du ministère sur les concours communs organisés en 2018 par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le bureau de la formation explique qu'un parcours mobilité de 3 à 4 mois, en alternance, a été mis en place pour les SA, 37 stagiaires en 2017, dans le but d'intégrer les bases juridiques du droit du travail.

Pour mémoire, les contrôleurs du travail avaient une formation en droit du travail de 12 mois...

Ce point est soumis au vote :

Abstention : CFDT

Contre : **UNSA ITEFA – CGT – FO – SNUTEFE/FSU – SUD**

B - Points mis à l'ordre du jour, POUR INFORMATION :

4) Le Bilan de l'offre de formation continue en 2017

Ce point est reporté.

5) Projet de refonte de WIKI'T

L'UNSA ITEFA ne peut que dire : « enfin ! »

Les enquêtes menées par le CHSCTM avaient mis en exergue la lourdeur d'utilisation de ce programme et la perte de temps généré par l'ouverture de cohorte de fenêtres à renseigner.

Le projet présenté sera *un nouveau logiciel* (2020-2022) qui modifiera l'ergonomie peu appropriée de la version actuelle, conservant les fonctionnalités et adapté au nouveau système d'inspection.

L'administration a précisé que les fonctionnalités de ce nouvel outil ayant pour principe la numérisation des démarches, la refonte du système automatisé des données devrait permettre de :

- satisfaire aux obligations du RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données) ;
- développer des interfaces avec d'autres système d'information ;
- permettre aux outils mobiles de contrôle (tablette/smartphone) de se connecter.

Des groupes d'utilisateurs seront consultés et un point régulier d'information sera fait devant les instances : CTM et CHSCTM.

6) Réponses de l'administration aux questions diverses :

- Point sur les réductions d'ancienneté ZUS (Zone Urbaine Sensible)

Rappel :

La mise en œuvre dans les ministères sociaux a débuté avec la note du 30 juillet 2015 pour recenser les agents.

- Tous les agents qui résident en ZUS sont éligibles.
- 710 dossiers ont été traités, il en reste 190 à saisir.
- Le texte prévoit 3 mois de réduction d'ancienneté par an, puis 2 mois par an.

Un constat : des DIRECCTE n'ont toujours pas répondu, dont celle de l'Île de France.

Les services centraux vont procéder à une nouvelle vérification des réponses des services déconcentrés.

Les agents retraités ne peuvent plus bénéficier de ce droit.

- Point sur le retrait le nombre de jours de grève sur la paye :

- 2 jours par mois maximum. Cette précision sera rappelé aux services RH de proximité.

CTM du 5 juin 2018

Un seul point à l'ordre du jour de ce CTM, convoqué pour la première fois.

- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du « CTM travail – emploi » :

- Reformulation pour réaffirmer le principe de permettre à tous les agents de participer au scrutin

Ce dossier a été mis au vote :

Pour : UNSA ITEFA

Contre : SUD

Abstention : CFDT - CGT

**NI CONTESTATION STÉRILE,
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE!**

